



VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2011-38 (2025)

SERVICE AFFECTÉ : Administration municipale
DESTINATAIRE : Conseil municipal
OBJET : ***BOURSES D'ÉTUDES ATTRIBUÉES AUX FINISSANTS***
DATE D'ÉMISSION : Réunion régulière du Conseil municipal du 8 septembre 2009
RÉVISÉE LE : 2011 03 22, 2018 06 25, 2020 01 14, 2023 01 17
2025 01 14
ÉMISE PAR :
NOM ET POSTE : Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

Le Conseil municipal reconnaît l'importance des études postsecondaires pour les finissants de la Polyvalente A.J. Savoie (PAJS), incluant les finissants des classes alternatives, qui souhaitent poursuivre leurs études dans un Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB), dans un des campus de l'Université de Moncton ou toute autre institution d'enseignement. Dans cette vision, le Conseil municipal souhaite démontrer concrètement son intérêt en attribuant à chaque année des bourses d'études destinées à deux étudiants.

Bourse régulière de la Ville de Saint-Quentin :

Une bourse de 1 000 \$ est attribuée à un étudiant de la Ville de Saint-Quentin, qui a obtenu son diplôme d'études secondaires de la PAJS ou celui des classes alternatives, et qui est inscrit à un programme d'études postsecondaires dans une institution d'enseignement (collège, école privée, autres institutions). L'attribution se fait par un tirage au sort au cours de la réunion ordinaire mensuelle du Conseil municipal du mois de juin. Le nom d'un étudiant est tiré au sort et les noms de deux étudiants substitués sont également tirés au sort.

Les étudiants sont invités à remplir le formulaire prévu à cet effet et le retourner à l'Hôtel de Ville de Saint-Quentin.

Remise de la bourse

La remise officielle de cette bourse d'études est effectuée dans le cadre de la cérémonie de remise des diplômes en juin. Il s'agit d'une lettre attestant cette attribution, laquelle est remise par le Maire ou son remplaçant au récipiendaire. Toutefois, le chèque de 1 000 \$ ne sera remis qu'au deuxième semestre d'études de l'étudiant, et ce, après avoir obtenu au préalable une attestation d'admission de l'institution d'enseignement dûment complétée par le registraire de l'institution. La date limite de réception de l'attestation d'admission d'études au 2^e semestre de l'étudiant est le 15 février.

En cas de désistement de l'étudiant, de l'abandon des études ou de toute autre circonstance empêchant l'étudiant de poursuivre ses études, la bourse sera alors remise au premier substitut et au deuxième substitut, s'il y a lieu.

Bourse Ville de Saint-Quentin – Université de Moncton :

En novembre 2019, le Conseil municipal s'est engagé à participer à la campagne « Évolution » de l'Université de Moncton en vue de remettre une bourse d'études de 1 000 \$ par année sur une période de 10 ans, à un étudiant inscrit à l'un des trois campus (Edmundston, Moncton, Shippagan), et ce, à partir de 2020.

Critères

- a) Être inscrits à temps complet à l'Université de Moncton (la bourse sera attribuée aux trois campus en alternance selon la formule suivante : Edmundston, Moncton, Shippagan) ;
- b) Être résident de la Ville de Saint-Quentin (Quartier 1 et Quartier 2) ;
- c) Posséder un excellent rendement académique.

Remise

L'attribution est déterminée en août/septembre de chaque année et la remise a lieu au printemps de l'année suivante par l'Université de Moncton.